

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe MINET, Maire.

Etaient présents : Julie CAVEAU, Lionel CHIGNOL, Chantal DESSERT, Sonia FAYET, Philippe GENIN, JOUANNEAU Cyrielle, Frédérique LEROUX, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNÉ, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

Était(ent) absent(es) excusé(es) : Anna BONET, Nathalie GADET-AUROUX,

Pouvoir(s) donné(s) à

Le Conseil Municipal désigne Sonia FAYET, secrétaire de séance et Mme AUROY Michelle, secrétaire auxiliaire

Quorum : atteint

Séance avec public : non

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024

13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)

1) Vote des taux des taxes foncières Bâti, non Bâti et taxe habitation sur les résidences secondaires année 2024

– Taxes Communales : (maintien des taux 2023)

Réunie le 20 mars 2024, la commission finances de la commune de Rongères a proposé de maintenir les taux appliqués en 2023. Considérant l'augmentation des bases fiscales liée à l'inflation, monsieur le maire propose de suivre l'avis de la commission.

Taux 2024 votés par l'assemblée : TFB : 36.74 % TFNB : 37.23 % THRS : 17.93 %

13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)

2) Compte de gestion - compte administratif - Affectation des résultats M57 2023

– Budget M57

– Compte de gestion 2023 (Cf pages 17 et 18 du CG)

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte de gestion 2023 envoyé par Mme la Trésorière de Moulins Municipale.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

En section d'investissement, les dépenses et recettes budgétées s'élèvent à 534 590.94 €. Les dépenses réellement effectuées sont de 215 000.04 € et les recettes réellement enregistrées sont de 280 311.98 €, soit un excédent de 65 311.94 € sur cette section d'investissement.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes budgétées s'élèvent à 580 600.33 €. Les dépenses réelles sont de 332 243.14 € et les recettes réelles de 400 841.30 € ce qui laisse apparaître un excédent de 68 380.30 €.

Les résultats de clôture cumulés sont les suivants :

Investissement :

Excédent 2023 de 65 311.94 - Report Déficit 2022 de 144 640.30 - Déficit M49 transfert compétence au SIVOM de 7 829.03
 = Déficit de 87 157.39 €

Fonctionnement :

Excédent 2023 de 68 380.30 + Report Excédent de 2022 de 254 617.68 - Virement à la section d'investissement budget 2023 de 62 647.60 + Excédent M49 transfert de compétence au SIVOM de 13 88.46 + Excédent clôture budget CCAS de 993.56
 = Excédent de 275 233.40 €

Donc un résultat global de 275 233.40 - 87 157,39 = 188 076.01 €

Après discussion, Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2023 du budget principal M57 au vote, qui est approuvé par :

13 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

- Budget M57

- Compte administratif 2023 (Cf pages 10 à 14 du CA)

Monsieur le maire procède à la présentation du compte administratif 2023.

Investissement exercice 2023 (page 11)

Dépenses	Prévues :	534 590.94 €
	Réalisées :	215 000.04 €
	RAR :	0 €
Recettes	Prévues :	534 590.94 €
	Réalisées :	209 835.35 €
	RAR :	0 €

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Fonctionnement exercice 2023 (page 12)

Dépenses	Prévues :	580 600.33 €
	Réalisées :	332 243.14 €
	RAR :	0 €
Recettes	Prévues :	580 600.33 €
	Réalisées :	400 623.44 €
	RAR :	0 €

Résultats de clôture cumulés de l'exercice :**Investissement :**

Recettes 2023.....	209 835.35
Besoin de financement reporté de 2022.....	+ 62 647,60
Transfert M49 SIVOM reporté.....	+ 7 829,33
Total recettes 2023.....	280 311.98 €

Dépenses 2023.....	215 000.04
Déficit reporté de 2022.....	159 469.32
Total dépenses 2023.....	367 469.37 €

Résultat investissement 280 311.98 - 367469.37 - **87 157.39 € (Déficit)**

Fonctionnement

Recettes 2023.....	400 623.44
Report 2022.....	+ 206 853.10
Total recettes 2023.....	607 476.54 €

Total dépenses 2023..... 332 243.14 €

Résultat fonctionnement 607 476.54 - 332 243.14..... + **275 233.40 € (Excédent)**

Donc un résultat global de 275 233.40 - 87 157,39 **188 076.01 € (Excédent)**

Avant qu'il ne soit procédé au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée. A l'issue, Monsieur Michel MAITRE, doyen de séance soumet au vote le compte administratif ci-dessus qui est approuvé par :

12 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

et sont apposées les signatures des conseillers présents sur les documents afférents.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

-Budget M57**- Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2023 pour le budget principal ayant été votés, Monsieur le maire propose l'affectation des résultats suivante :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2023 (recettes - dépenses) de :	68 380.30 €
Un excédent reporté de :	206 853.10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	275 233.40 €
Un déficit d'investissement (recettes - dépenses) de :	87 157.39 €
Un excédent des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	87 157.39 €

Le conseil Municipal **DÉCIDE** par :

13 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention(s)

D'AFFECTER LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023, soit : 275 233.40 €

Comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE - COMPTE 1068 :	87 157.39 €
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - ligne 002 :	188 076.01 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 87 157.39 €

3) Subventions de fonctionnement aux clubs et associations 2024

Monsieur le Maire, conformément au code des collectivités territoriales, sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le versement de subventions de fonctionnement aux clubs et associations de droit privé qui ont sollicité la commune de Rongères pour l'année 2024.

Il précise que les personnes suivantes, du fait de leur implication dans les associations rongéroises ne prendront pas part au vote de la subvention proposée pour l'association à laquelle ils participent en tant que président ou membres du bureau :

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

- Chantal CHAMBRIARD DESSERT, Dominique VERDIER et Sonia FAYET pour le *Club de l'Amitié*
- Julie CAVEAU pour le *Comité des Fêtes*

Monsieur le maire présente successivement les demandes écrites formulées par les associations :

Le conseil municipal relève :

- Que l'ASR (club de football) sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros, soit le triple de celle accordée en 2022. Après débats, il est décidé de proposer une subvention de 500 €.
- Que l'association « Les amis des écoles » sollicite une subvention de 1000 euros, soit 500 euros au titre de l'exercice précédent et 500 euros au titre de l'exercice en cours. Monsieur le maire rappelle qu'aucune demande au titre de l'exercice précédent n'était parvenue en mairie malgré plusieurs relances. Après débats, il est décidé de proposer une subvention de 500 €.

Désignation	Montant	Désignation	Montant
AMCR	0 €	Association des Maires	235,81 €
ASR	500 €	Souvenir Français	60 €
La Gym	400 €		
Pétanque Rongéroise	0 €		
Club de l'amitié	250 €		
Les Amis de l'école	500 €		
Passion création	150 €		
Comité des fêtes	600 €		
Comité des fêtes (feu d'artifice)	1 600 €		
La Boîte à Fils	150 €		
La Cantine	0 €		
		Total 4 445,81€	

Après délibération le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions ci-dessus avec :

VOTE ASR 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

VOTE LA GYM 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

VOTE CLUB DE L'AMITIE : (Chantal CHAMBRIARD DESSERT, Dominique VERDIER et Sonia FAYET ne prennent pas part au vote) : ~~10 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)~~

VOTE AMIS DES ECOLES 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

VOTE PASSION CREATION 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

VOTE COMITE DES FETES - Subvention de fonctionnement et subvention feu d'artifice (Julie CAVEAU ne prend pas part au vote) 12 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

VOTE BOITE A FILS 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

VOTE ASSOCIATION DES MAIRES 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

VOTE SOUVENIR FRANÇAIS 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

MANDATE monsieur le Maire pour effectuer tous les actes nécessaires au versement des subventions accordées.

4) Vote du budget primitif M57 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de budget primitif en détaillant les sommes affectées aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Où cet exposé, il appert que :

- **Budget M57**

Pour la section de Fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, le budget primitif 2024 présenté s'équilibre à la somme de **429550,00 €** avec un virement à la section d'investissement de **143 925.45 €**.

Pour la section d'Investissement, le budget primitif 2024 présenté s'équilibre à la somme de **308653,70 €** en recettes et en dépenses.

Soumis au vote, le budget primitif 2024 est **Adopté** par :

VOTE : 13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

5) Désignation d'un caveau provisoire au cimetière et tarifications

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le cimetière ne dispose pas de caveau provisoire. Un caveau non attribué, en bon état, portant le numéro d'ordre 5012, est disponible dans la partie du nouveau cimetière. Monsieur le maire propose au conseil municipal de définir cet emplacement comme caveau provisoire et de délibérer sur la tarification. Par mesure de simplification, il est proposé d'appliquer un tarif d'occupation forfaitaire de 100 euros, quelle que soit la durée d'occupation et dans la limite prévue par le règlement du cimetière.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Monsieur le maire expose également qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables au cimetière, notamment en ce qui concerne la dispersion des cendres au jardin du souvenir. En effet, l'article 121 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé au 1^{er} janvier 2021 l'article 2223-22 du CGCT et une taxe de dispersion des cendres ne peut plus être instituée.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la gratuité de dispersion des cendres au jardin du souvenir et de maintenir le tarif et les conditions de fourniture de la plaque apposée au jardin du souvenir, réalisée selon un modèle adhésif normalisé, sur fond noir et lettres dorées d'une dimension de 11 X 5,5 centimètres, achetée par la commune et fixée par les services techniques.

Par souci de simplification et de mise en cohérence, il est proposé d'annuler la délibération N° 23-2023 du 27 juillet 2023 traitant des tarifs du cimetière et d'appliquer les nouveaux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2024.

	15 ans	30 ans	50 ans	Dispersion	Plaque
Concession		200	300		
Case colombarium	500	800	1000		
Cavurne (2 urnes)	450	700	900		
Caveau provisoire	100				
Dispersion au jardin du souvenir				0	50

Après délibération le Conseil Municipal par :

13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

DÉCIDE de la création du caveau provisoire au cimetière

ADOpte les tarifs tels que proposés ci-dessus

MANDATE monsieur le maire pour établir tous documents s'y rapportant.

6) Compte financier unique

Monsieur Le Maire expose que :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format.

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 18 juin 2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Après délibération le Conseil Municipal par :

13 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

ADOpte la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la collectivité.

MANDATE Monsieur le Maire pour établir tous documents s'y rapportant.

Questions diverses

- ✓ Présentation des indemnités des élus au titre de l'année 2023 :

Maire : 14 420,82 € Adjoints : 15 314,88 €

- ✓ Information réglementation du dispositif alerte et évolution de la convention de location.

Monsieur le Maire explique que le dispositif d'alerte pour les ERP de type L de 4^{ème} et 3^{ème} catégorie a changé. En effet, ce dispositif n'est plus obligatoirement un téléphone fixe (article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant notamment l'article V 13 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP).

Le dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers, à condition que la liaison vocale soit de qualité (qu'il y ait du réseau) et offre une fiabilité de fonctionnement pendant une durée minimale d'une heure (ce devrait être le cas si le téléphone du tiers est chargé et capte le réseau).

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

La visite de sécurité du foyer de la Forterre aura lieu le 17 avril 2024. Selon l'avis du préventeur, la convention de location du foyer pourra être modifiée pour ajouter le nom et le numéro de la personne qui sera responsable de l'alerte et qui s'engage à détenir un téléphone portable chargé.

- ✓ Permanences du bureau de vote pour les élections européennes

ÉLECTIONS EUROPÉENNES – 9 JUIN 2024**Bureau :****Président :** Hervé POIGNÉ**Suppléants :** Laurent POURRET /
Cyrielle JOUANNEAU**1er assesseur :** Philippe GENIN**Suppléant :** Maire**2e assesseur :** Dominique VERDIER**Suppléant :** Sonia FAYET**Secrétaire :** Chantal DESSERT**Suppléant :** Olivier PISSOCHET**Planning de tenue du bureau de vote pour le 9 JUIN 2024:**

	<u>Elu n°1</u>	<u>Elu n°2</u>	<u>Elu n°3</u>
8 h - 10 h 30	Hervé POIGNÉ	Lionel CHIGNOL	Sonia FAYET
10 h 30 - 13 h	Cyrielle JOUANNEAU	Julie CAVEAU	Olivier PISSOCHET
13 h - 16 h 00	Laurent POURRET	Michel MAITRE	Philippe GENIN
16 h 00 - 18 h	Chantal DESSERT	Dominique VERDIER	Maire
Dépouillement	Maire - Dominique VERDIER, Laurent POURRET, Olivier PISSOCHET, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU Secrétaire : Chantal DESSERT		

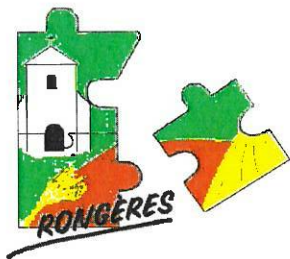
- ✓ Avenir des écoles, réunion avec la commune de Montoldre
En attente de rendez-vous.

- ✓ Site internet de la commune

La communauté de communes va cette année procéder à la refonte de son site internet. Si cela en apparence ne concerne que le site communautaire, cette refonte ne sera pas sans effets sur les sites des communes qui y sont liés et pour lesquels jusqu'à présent l'EPCI assurait la maintenance et le suivi.

Aujourd'hui, il ne semble pas pertinent de poursuivre selon ce mode d'organisation. L'EPCI n'est plus en capacité humaine d'intervenir sur plus de trente sites internet et il semblerait même que certains soient bloqués. Par ailleurs, il me semble évident que chaque commune doit avoir sa propre autonomie sur l'ergonomie et le contenu de son site.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150


La comcom propose, pour ceux qui le souhaitent, de notifier au même prestataire la refonte de notre site communal. L'EPCI prendra en charge ce coût financier.

En termes de calendrier, l'EPCI devrait lancer sa refonte courant mars pour une mise en ligne de son site à l'été 2024. Le second semestre sera celui des communes pour une mise en ligne en 2025.

- ✓ Création d'une commission pour traiter l'adressage

L'adressage de la commune de Rongères est en partie réalisé et convenable mais n'est pas finalisé. Cette mesure est rendue obligatoire avant le 1^{er} juin 2024. Afin de procéder aux opérations nécessaires, en lien avec les administrés concernés, il est proposé de créer un groupe de travail dirigé par Laurent POURRET, adjoint. Sur volontariat, participeront à ce travail Michel MAITRE et Lionel CHIGNOL.

Fin de séance : 22 h 15

Christophe MINET, Maire 	Hervé POIGNE, 1 ^{er} adjoint 	Michel MAITRE, 2 ^e adjoint 
Laurent POURRET, 3 ^e adjoint 	Chantal DESSERT, 4 ^e adjointe 	Dominique VERDIER 
Philippe GENIN 	Julie CAVEAU 	Sonia FAYET 
Cyrielle JOUANNEAU 	Anna BONET <i>Absente</i>	Nathalie GADET-AUROUX <i>Absente</i>
Lionel CHIGNOL 	Olivier PISSOCHET 	Frédérique LEROUX 